

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 93

présenté par

M. Attal

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« proviseurs des lycées »

les mots :

« chefs d'établissements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les lycées de l'enseignement privé sous contrat avec l'État sont partie prenante de la politique d'accueil d'un pourcentage minimal de bacheliers professionnels et de bacheliers technologiques dans leurs STS. Il est donc logique qu'ils soient associés à l'élaboration des pourcentages.